

# L'employeur HORECA peut-il s'approprier les pourboires des salariés ?

## Réponse courte

Dans le secteur HORECA, l'employeur **ne peut pas s'approprier** les pourboires reçus directement par les salariés. Les pourboires remis **en mains propres** par le client au salarié lui appartiennent de plein droit — ce qui ne diffère pas du droit commun, car aucune disposition du Code du travail n'autorise l'employeur à confisquer les gratifications remises personnellement par des tiers.

Toutefois, le traitement fiscal et social des pourboires varie selon qu'ils sont **déclarés ou non**, versés en espèces ou ajoutés à la note. Les pourboires inclus dans la **note de service** et collectés par l'employeur peuvent faire l'objet d'une répartition organisée, mais l'employeur ne peut pas les retenir pour son propre compte.

## Définition

Le **pourboire** est une gratification volontaire versée par le client au salarié en reconnaissance de la qualité du service. En HORECA, le pourboire est une pratique courante, remis en espèces directement au serveur ou ajouté à l'addition (paiement par carte).

Le droit luxembourgeois ne régit pas spécifiquement les pourboires dans le Code du travail, mais le principe est clair : la gratification remise personnellement au salarié lui revient. Le partage des pourboires peut être organisé via un tronc commun. L'employeur qui confisquerait les pourboires commettrait une atteinte au droit de propriété du salarié.

## Questions fréquentes

### Comment contester l'appropriation d'un pourboire par l'employeur HORECA ?

Le salarié peut engager une action en restitution devant le tribunal du travail luxembourgeois. Toute appropriation est illicite et constitue une atteinte au droit de propriété du salarié. La jurisprudence sanctionne strictement cette pratique abusive de l'employeur.

### L'employeur HORECA peut-il s'approprier les pourboires des salariés ?

Non, l'employeur ne peut pas s'approprier les pourboires reçus directement par les salariés. Les pourboires remis en mains propres par le client appartiennent de plein droit au salarié. Aucune disposition du Code du travail n'autorise leur confiscation par l'employeur.

### Le pourboire peut-il se substituer au salaire minimum en HORECA ?

Non, le pourboire ne peut jamais se substituer au salaire social minimum (SSM). L'article L.222-7 du Code du travail interdit cette substitution. Le SSM doit être versé intégralement, indépendamment des pourboires perçus par le salarié de service.

### Les pourboires sont-ils imposables au Luxembourg ?

Oui, les pourboires constituent un revenu imposable pour le salarié et doivent être déclarés à l'administration fiscale. Les pourboires réguliers peuvent également être soumis à cotisations sociales selon leur caractère permanent et systématique dans la rémunération.

### Que deviennent les pourboires payés par carte bancaire en HORECA ?

Les pourboires ajoutés à l'addition par carte sont collectés par l'employeur, qui doit les reverser intégralement au personnel. L'employeur ne peut ni les retenir ni en prélever une part pour son propre compte. Le reversement doit être transparent et traçable.

### Un système de tronc commun de pourboires est-il possible en HORECA ?

Oui, un système de partage des pourboires (tronc commun) est possible avec l'accord des salariés. Les règles de répartition doivent être transparentes et appliquées de manière équitable. L'employeur ne peut pas imposer ce système unilatéralement aux salariés.

## Conditions d'exercice

Le régime des pourboires en HORECA dépend du mode de perception.

Situation	Détail
<b>Pourboire en espèces</b>	Remis directement au salarié, lui appartient intégralement
<b>Pourboire par carte</b>	Ajouté à l'addition, collecté par l'employeur, doit être reversé
<b>Appropriation interdite</b>	L'employeur ne peut pas confisquer ni retenir les pourboires
<b>Répartition organisée</b>	Un système de partage (tronc commun) est possible avec l'accord des salariés
<b>Salaire distinct</b>	Le pourboire ne se substitue pas au salaire (SSM dû intégralement)
<b>Fiscalité</b>	Les pourboires constituent un revenu imposable pour le salarié
<b>Cotisations</b>	Les pourboires réguliers peuvent être soumis à cotisations sociales

## Modalités pratiques

La gestion des pourboires en HORECA nécessite un cadre transparent.

Étape	Détail
<b>Politique claire</b>	Définir et communiquer la politique de gestion des pourboires
<b>Pourboires par carte</b>	Mettre en place un système de reversement transparent
<b>Tronc commun</b>	Si un tronc est institué, définir les règles de répartition avec le personnel
<b>Non-substitution</b>	S'assurer que le SSM est versé indépendamment des pourboires
<b>Déclaration fiscale</b>	Informers les salariés de l'obligation de déclarer les pourboires
<b>Documentation</b>	Consigner les montants collectés et reversés pour la traçabilité

## Pratiques et recommandations

**Respecter** le principe fondamental que les pourboires remis par le client au salarié lui appartiennent : toute appropriation par l'employeur est illicite et peut donner lieu à une action en restitution.

**Organiser** un système transparent de reversement des pourboires perçus par carte bancaire, en reversant l'intégralité au personnel de service dans un délai raisonnable.

**Définir** clairement les règles de répartition si un système de tronc commun est mis en place, en associant les salariés à la définition des clés de répartition (salle, cuisine, bar).

**Distinguer** le salaire contractuel (au moins le SSM) et les pourboires, qui ne peuvent en aucun cas être déduits du salaire ou considérés comme une composante du SSM.

**Informers** les salariés que les pourboires constituent un revenu imposable et qu'ils doivent être déclarés à l'administration fiscale.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.222-4</u> du Code du travail	Composition du salaire
Art. <u>L.222-7</u> du Code du travail	Protection du SSM (pas de substitution)
Art. <u>L.222-9</u> du Code du travail	Salaire social minimum
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu du contrat de travail (rémunération)
Art. <u>L.212-1</u> du Code du travail	Champ d'application des règles HORECA

Les pourboires en HORECA constituent une source de revenus significative pour les salariés de service. L'employeur qui s'en approprierait s'expose à des actions en restitution et à des sanctions. La transparence dans la gestion des pourboires par carte est essentielle pour préserver la confiance du personnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.